

4. Quels sont les noms des personnes employées à chacun de ces endroits et quels étaient les salaires ou gages de ces personnes?

5. Quelle est la liste des fournisseurs des matériaux employés dans ces travaux et quel a été le coût de chacun de ces matériaux?

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA MALADIE  
DU CŒUR ET LE CANCER

Question n° 564—M. Leduc (Verdun):

1. D'après les statistiques des cinq dernières années, combien de personnes au Canada et par province sont mortes annuellement a) de la maladie du cœur, b) du cancer?

2. Des crédits sont-ils affectés annuellement à la recherche des causes du cancer et à d'autres questions connexes ainsi que sur les maladies de cœur?

3. Dans le cas de l'affirmative, a) quelles sommes a-t-on affectées à ces fins, b) de quelle façon a-t-on réparti ces sommes, c) quelles institutions peuvent s'en prévaloir?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA  
PÉRIODE DE L'ANCIEN CONTINGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Vu que nombre de producteurs de blé des provinces des Prairies n'ont pu vendre les contingents établis pour leurs endroits respectifs de livraison, le ministre songerait-il à prolonger la période dans ces régions, afin que les agriculteurs puissent continuer à livrer du grain au moins jusqu'à ce que la nouvelle récolte soit prête à vendre dans leurs régions?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je crois que le député d'Assiniboia a posé la même question...

**M. Argue:** Hier!

**Le très hon. M. Howe:** ...à la dernière séance. La question a été soigneusement étudiée et l'on a décidé (je dois dire que tous mes conseillers ont été unanimes à ce propos) de ne pas prolonger cette année la période de contingentement. Elle a été prolongée l'an dernier et les expéditions aux termes des contingents antérieurs se sont faites jusqu'à décembre. En réalité, bien des lieux qui, à la fin de l'année-récolte, se caractérisaient par de faibles contingents étaient ceux-là mêmes où des envois avaient été faits au titre de contingents accrus au début de l'année. Il n'empêche que cette année nous avons exporté beaucoup plus de céréales que l'an dernier. Or, tandis que l'an dernier nous avons satisfait au contingent de huit boisseaux grâce à l'augmentation du contingent, cette année nous n'avons pu atteindre ce contingent à bien des endroits.

[M. Dufresne.]

Il serait beaucoup plus juste, à notre idée, de mettre tout le monde sur le même pied à partir d'aujourd'hui et d'établir les contingents en conséquence, à mesure que le temps passe. Je crois que cela résout le problème.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISTINCTION  
CONTRE LES LOCALITÉS DE FAIBLE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. R. Argue (Assiniboia):** Je me demande si le ministre pourrait me dire pourquoi, en vue de supprimer la distinction qui existe contre des producteurs à beaucoup d'endroits de mise en vente qui n'ont pu livrer le contingent de huit boisseaux, toutes les commandes d'expédition sont maintenues en vigueur dans la localité de faible livraison et pourquoi les céréales livrées d'après ces commandes ne sont pas attribuées au contingent de l'an dernier au lieu du nouveau contingent?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Ainsi que mon honorable ami le sait, il y a dans toutes les localités des commandes d'expédition qui porteraient ces localités au contingent de huit boisseaux. Le maintien en vigueur de ces commandes a pour objet d'assurer que les endroits qui n'ont pas livré leurs huit boisseaux l'an dernier auront la priorité de livraison de céréales cette année. Ce que nous voulons, c'est retirer les céréales de ces mêmes élevateurs en vue de nous assurer que ces localités livrent effectivement leur contingent de huit boisseaux cette année.

**M. Argue:** Le ministre se propose-t-il de veiller à ce que les endroits qui ont livré moins de céréales au cours de la campagne qui vient de se terminer aient l'occasion de livrer cette quantité de céréales durant la campagne courante, afin d'égaliser les livraisons au cours de la période de deux ans?

**Le très hon. M. Howe:** Nous voulons nous assurer que ces endroits auront un meilleur service en moyenne cette année. Nous ne pouvons obtenir une précision mathématique. Nous ne pouvons assez réglementer la répartition des wagons pour dire que nous pouvons faire un partage égal à tous les points de livraison mais au moins nous accorderons à ces endroits de bas contingents une préférence, au début, en laissant en vigueur les commandes d'expédition jusqu'à temps qu'on les remplisse.

**M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Je me demande si le ministre dirait quel plan général il envisage pour assurer un degré raisonnable d'égalité et supprimer la distinction injuste qui existait à certains endroits? Comment procédera-t-il à cette péréquation dont il vient de parler?